

Avis d'élection : administrateurs de l'OIIQ et membres des conseils de section

Pour la première fois cette année, les [élections](#) au Conseil d'administration de l'OIIQ et aux conseils de section se tiendront simultanément par voie électronique. Le scrutin se déroulera du 25 septembre au 2 octobre 2020. Un poste [d'administrateur de l'OIIQ](#) est à pourvoir dans chacune des onze régions électorales de l'OIIQ, tandis que cinq postes de [conseiller de section](#) sont à pourvoir dans chacune des douze sections de l'OIIQ.

Les membres de l'OIIQ dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu peuvent soumettre leur candidature au poste d'administrateur de l'OIIQ pour leur région électorale ou au poste de conseiller de la section où ils résident, ou

à ces deux postes. Ils doivent à cette fin remplir le ou les bulletins de présentation prévus.

[Bulletin de présentation des administrateurs de l'OIIQ](#)

[Bulletin de présentation des conseillers des sections de l'OIIQ](#)

Nous vous encourageons à participer à ce processus démocratique en soumettant votre candidature d'ici le **2 septembre 2020, à 16 h**. Consultez la section [Processus électoral](#) du site Web de l'OIIQ pour tous les détails.

La secrétaire de l'Ordre,
Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.



DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

AVIS DE RADIATION ET DE LIMITATION TEMPORAIRES

■ N° 20-20-00783

Avis est par les présentes donné que, le 12 juin 2020, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec déclarait **Lise Boilard**, infirmière, titulaire du permis n° 73 2865, ayant exercé la profession d'infirmière dans la ville de Québec, district judiciaire de Québec, coupable des infractions suivantes, à savoir :

- Le ou vers le 1^{er} mai 2019 a fait preuve de négligence lors de l'administration d'un vaccin à L.L. G. cliente, en ne respectant pas les principes et méthodes d'administration, notamment en lui injectant un vaccin alors qu'il était non requis, sans avoir au préalable consulté son profil vaccinal contenu au Registre de vaccination du Québec, et en omettant par la suite de l'inscrire audit profil vaccinal, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 45 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, pour le chef 1;
- Le ou vers le 1^{er} mai 2019 a fait preuve de négligence lors de l'administration d'un vaccin à L.-V. C. client, notamment en lui administrant un vaccin alors qu'il était non requis et en omettant par la suite de l'inscrire à son profil vaccinal contenu au Registre

de vaccination du Québec, contrevenant ainsi à l'article 45 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, pour le chef 2.

Le 23 juin 2020, le Conseil de discipline imposait à **Lise Boilard** une radiation temporaire de quatre (4) mois sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

Le Conseil de discipline imposait également à **Lise Boilard** une limitation de son droit d'exercice pour une période de six (6) mois à compter de son retour effectif à la profession d'infirmière, période au cours de laquelle il sera interdit à intimée de procéder à l'évaluation des besoins vaccinaux, d'administrer des produits immunisants et de prodiguer des conseils en lien avec l'immunisation.

Considérant la renonciation au droit d'appel des deux parties, communiquée à la soussignée en date du 7 juillet 2020, **Lise Boilard** est radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour une période de quatre (4) mois **à compter du 7 juillet 2020 jusqu'au 6 novembre 2020 inclusivement**.

Le présent avis est publié en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26).

Montréal, le 7 juillet 2020

La secrétaire du Conseil de discipline,
M^e Gabrielle Blais, notaire



AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

■ N° 20-19-00774

Avis est par les présentes donné que, le 26 mai 2020, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec déclarait **Meriam Boivin**, infirmière, titulaire du permis n° 205 0962, ayant exercé la profession d'infirmière à Saguenay, dans le district judiciaire de Chicoutimi, coupable de l'infraction suivante, à savoir :

- Entre les ou vers les 31 août et 6 novembre 2015, a fait preuve de négligence lors de l'administration de vaccins à plusieurs clients, en ne respectant pas les principes et méthodes d'administration, notamment :
 - en omettant d'administrer un vaccin requis à A.G., cliente;
 - en administrant un vaccin non requis à L.T., cliente;
 - en ne respectant pas l'intervalle requis entre la première et la deuxième dose de vaccin administré à S.B., client;

contrevenant ainsi à l'article 45 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, pour le chef 1;

- Le ou vers le 16 novembre 2015, a fait preuve de négligence lors de l'administration d'un vaccin de désensibilisation à P.M., client, en ne respectant pas les principes et méthodes d'administration, notamment en administrant la mauvaise concentration de ce vaccin, contrevenant ainsi à l'article 45 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, pour le chef 2.

Le 28 mai 2020, le Conseil de discipline imposait à **Meriam Boivin** une radiation temporaire de deux (2) mois sur le chef 1 de la plainte, ainsi qu'une radiation temporaire de trois (3) mois sur le chef 2, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

Compte tenu de sa renonciation à son droit d'appel en date du 4 juin 2020, **Meriam Boivin** est radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour une période de trois (3) mois, à compter du **4 juin 2020 jusqu'au 3 septembre 2020 inclusivement**.

Cet avis est publié en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26).

Montréal, le 30 juin 2020

La secrétaire du Conseil de discipline,
M^e Gabrielle Blais, notaire

■ ■ ■

STAGES ET COURS DE PERFECTIONNEMENT

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

En application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (RLRQ, Chapitre I-8, r. 19), les membres dont le nom apparaît ci-après se sont vu imposer une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles. En conséquence, ils ne peuvent exercer d'autres activités professionnelles que celles requises dans le cadre de l'accomplissement du stage ou du cours de perfectionnement qui leur a été imposé. Cette limitation vaut jusqu'à la réussite de ce stage ou de ce cours.

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation	Lieu du domicile professionnel
Agbli, Adzo	2123718	2020-07-15	Moncton (NB)
Akil, Ghia	2121643	2020-07-13	Montréal
Amyot, Marie-Andrée	892104	2020-06-17	Courcelles
Assoua, Samar	920506	2020-07-28	Pointe-Claire
Aubé, Régent	771273	2020-07-23	Longueuil
Baril, Martine	892051	2020-08-04	Joliette
Bastien, Sylvie	821352	2020-06-05	Fully (Valais) Suisse
Bergeron, Gabriel	890719	2020-07-13	Ottawa
Boudreau, Josée	2061344	2020-06-15	Fatima
Boulay, Yvan	860137	2020-06-15	Gaspé
Boyer, Jennifer	950483	2020-06-12	Bainsville (ON)
Brisson, Carole-Ann	2102447	2020-07-13	Montréal
Cinq, Celine	2050163	2020-06-26	Reno (NV) États-Unis
Daly, Robert	952069	2020-06-17	Pierrefonds
Dantiste, Sheila	2050264	2020-06-26	Dorval
Digirolamo, Antonietta	851929	2020-07-13	Waltham (MA) États-Unis
Escobar, Emmanuelle	2150028	2020-07-07	Saint-Jean-sur-Richelieu
Furlong, Jane	870913	2020-06-17	Ottawa
Gaudreau, Jocelyne	751483	2020-07-13	Amqui

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation	Lieu du domicile professionnel
Gilbert, Odette	772046	2020-07-13	Saint-Augustin-de-Desmaures
Hansen, Melynda	2111895	2020-06-17	Beaconsfield
Hynes, Elizabeth Ann	841947	2020-07-06	Pierrefonds
Kokkinis, Mélissa	2020174	2020-08-04	Laval
Lafontaine, Josée	902143	2020-07-28	Trois-Rivières
Laporte, Danielle	2071981	2020-07-18	Montréal
Lauzon, Emmenuelle Karine	2042458	2020-06-26	Saint-Jérôme
Lortie, Catherine	2052044	2020-06-17	Montréal
Pérron, Yolande	722375	2020-06-26	Québec
Pinaroc, Cherylene	2011192	2020-06-17	Burlington (ON)
Ross, Diane	961814	2020-06-26	Riyadh - Arabie Saoudite
Scales, Lorrie Ann	920434	2020-06-26	Newcastle (ON)
Starzak, Magdalena	2052676	2020-08-04	Mississauga (ON)
St-Gelais, Marye-Eve	2061024	2020-06-05	Chicoutimi
Tremblay, Lise	761073	2020-06-17	Sapaterre Hinche - Haïti
Villard, Serge	850604	2020-07-13	Miami (FL) États-Unis

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre
Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

■ ■ ■

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE AUX ACTIVITÉS D'ÉVALUATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE CONSEILS RELIÉS À LA PRÉVENTION ET AU CONTRÔLE DE LA COVID-19

En application d'une résolution adoptée le 17 mars 2020 par le Conseil d'administration de l'OIIQ, les personnes mentionnées dans la liste ci-dessous ont été autorisées à s'inscrire au Tableau 2020-2021 et à exercer certaines activités dans le but de soutenir les efforts de prévention et de contrôle de la COVID-19, malgré le fait qu'elles n'avaient pas exercé au moins 500 heures au cours des quatre dernières années.

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation
Bisson, Jacinthe	782544	2020-07-30
Bouchard, Hélène	801000	2020-07-30
Chabot, Suzanne	751927	2020-07-13
Côté, Lise	771038	2020-07-30
Courchaine, Christine	932122	2020-06-25
Gagné, Claude	931124	2020-06-25
Genest, Marie-Line	2090274	2020-06-10
Grégoire, Lisette	850916	2020-07-30
Houle, Jocelyne	951665	2020-07-29
Labrecque, Denise	792058	2020-07-30
Lafontaine, Johanne	762382	2020-07-30
Lelièvre, Lynda	891350	2020-06-09
Martel, Sylvie	771324	2020-07-30
Morin, David	2011211	2020-07-22
Perras, Nathalie	851326	2020-07-30
Roy, Christiane	790812	2020-07-30
Royer, Katty	2031206	2020-07-30

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre
Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

■ ■ ■

AVIS DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

En application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (RLRQ, Chapitre I-8, r. 19), les membres dont le nom apparaît ci-après se sont vu imposés une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles, jusqu'à l'accomplissement du stage ou du cours de perfectionnement qui leur a été imposé. Cette limitation a toutefois été levée partiellement afin de leur permettre l'exercice de certaines activités.

Nom	Numéro de permis	Activités autorisées	Date de la levée partielle de limitation
Albert, Suzanne	752574	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à la vaccination, excluant la vaccination des voyageurs 	2020-06-26
Beaudoin, Sylvie	911774	<ul style="list-style-type: none"> Droit d'exercice limité à l'évaluation, à l'enseignement et aux conseils concernant la COVID-19 	2020-06-25
Chandonnet, Sylvie	820892	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des prélèvements pour analyses biomédicales, selon une ordonnance; Procéder à la vaccination 	2020-07-06
Couture, Johanne	911942	<ul style="list-style-type: none"> Droit d'exercice limité à l'évaluation, à l'enseignement et aux conseils concernant la COVID-19 	2020-06-25
Laliberté, Claire	751772	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à la vaccination, excluant la vaccination des voyageurs; 	2020-06-26
Lawrence, Francine	762582	<ul style="list-style-type: none"> Droit d'exercice limité à l'évaluation, à l'enseignement et aux conseils concernant la COVID-19 	2020-06-25

Nom	Numéro de permis	Activités autorisées	Date de la levée partielle de limitation
Rioux, Myriam	2060159	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvements pour analyses biomédicales 	2020-04-28
		<ul style="list-style-type: none"> Droit d'exercice limité à l'évaluation, à l'enseignement et aux conseils concernant la COVID-19 	2020-05-20
		<ul style="list-style-type: none"> Procéder à la vaccination 	2020-07-06
Varga Mustatea, Daniela	2080755	<ul style="list-style-type: none"> Droit d'exercice limité à l'évaluation, à l'enseignement et aux conseils concernant la COVID-19. 	2020-07-06

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre
Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

Note : Il est possible que la limitation du droit d'exercice des personnes dont le nom apparaît précédemment ait changé depuis la parution de la présente édition du Règlementaire. Nous vous invitons à consulter le site web de l'OIIQ, sous la rubrique [Vérification du droit d'exercice](#) pour vous en assurer.

■ ■ ■

APPEL DE CANDIDATURES – GROUPE D'EXPERTS POUR L'ÉLABORATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») est à la recherche d'infirmières et d'infirmiers pour siéger au sein des groupes d'experts pour l'élaboration de l'examen professionnel et d'une enseignante ou d'un enseignant de niveau collégial en soins infirmiers pour siéger au sein du groupe d'experts pour la détermination de la note de passage.

Le groupe d'experts pour l'élaboration de l'examen

Son mandat est d'élaborer et de valider les questions de l'examen professionnel de l'OIIQ. La disponibilité nécessaire à la participation du groupe d'experts dépend du domaine d'expertise. La participation est rémunérée et les frais de déplacement sont remboursés selon la politique de l'OIIQ.

Les experts recherchés doivent être en contact avec des candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) ou avec des étudiantes et étudiants (cégep ou baccalauréat initial), ou avec des infirmières et infirmiers qui débutent dans la profession.

Les domaines d'expertises sont les suivants :

- Santé maternelle et infantile (2 experts), 6 journées de rencontre par année;
- Médecine adulte (1 experts), 10 journées de rencontre par année;
- Chirurgie adulte (2 experts), 8 journées de rencontre par année;
- Géro-geriatrie (1 experts), 6 journées de rencontre par année;
- Santé mentale et psychiatrie (2 experts), 6 journées de rencontre par année.

Le groupe d'experts pour la détermination de la note de passage

Son mandat est de se prononcer sur la difficulté de l'examen en appliquant la méthode Angoff (méthode reconnue pour la détermination d'une note de passage). La personne experte recherchée doit enseigner les soins infirmiers de niveau collégial et être en contact avec les étudiantes et étudiants finissant la technique de soins infirmiers. Les disponibilités requises sont de quatre jours par années. La participation est rémunérée et les frais de déplacement sont remboursés selon la politique de l'OIIQ.

Vous avez jusqu'au **25 septembre 2020** pour soumettre votre [candidature](#).

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez-vous adresser à la Direction, Admission et registrariat - Secteur admission de l'OIIQ au 514-935-2501, poste 327.



APPEL DE CANDIDATURES 2020 – MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») est à la recherche de deux infirmières ou infirmiers pour siéger au Comité de la formation des infirmières à titre de membres nommés par le Conseil d'administration de l'OIIQ.

Le Comité de la formation des infirmières a pour fonction :

- de revoir, à chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration de l'OIIQ;
- de donner son avis au Conseil d'administration de l'OIIQ en regard de la qualité de la formation :
 - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévus par règlement du Conseil d'administration de l'OIIQ, donnant ouverture au permis.
 - sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés, dont ceux relatifs aux stages dans les milieux cliniques.

Le Comité est composé de neuf membres :

- deux membres nommés par la Fédération des cégeps;
- deux membres nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire (anciennement la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec);
- un membre nommé par le ministre responsable de l'enseignement supérieur et, au besoin, un suppléant;
- deux membres nommés par le Conseil d'administration de l'OIIQ;
- deux directeurs des soins infirmiers nommés par le Comité.

Les membres nommés par le Conseil d'administration de l'OIIQ doivent, préférablement :

- exercer un rôle proximal en ce qui concerne l'intégration et le suivi des candidates et candidats dans les établissements de santé (par exemple : une conseillère en soins);
- avoir une bonne connaissance de la constitution des programmes et des différentes approches pédagogiques;
- posséder au moins cinq ans d'expérience en soins infirmiers;
- détenir une formation académique de premier cycle universitaire (une formation universitaire de deuxième cycle étant un atout).

Vous avez jusqu'au **31 août 2020** pour [soumettre votre candidature](#).

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez-vous adresser à la Direction, Admission et registrariat – Secteur admission de l'OIIQ au 514 935-2501, poste 200.

La nomination est conditionnelle à une vérification des antécédents, notamment disciplinaires et judiciaires.

Réalisation graphique
Luc Gingras

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4
Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048
ventepublications@oiiq.org
oiiq.org
ISSN : 2291-2282

Notes - Le terme « infirmière » peut, selon le contexte, être utilisé afin d'alléger le texte et désigner autant les infirmiers que les infirmières.
- Il est à noter qu'en cas de divergence entre le contenu de la présente publication et les textes de lois ou de règlements en vigueur, ceux-ci prévalent.